

**PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 A 19H00**

Salle de réunion Maison de la Vallée Verte

Sur convocation en date du 3 septembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 9 septembre 2024 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

MM. MUSARD Jean-Paul - BOGILLOT Emmanuel - BOSSON Jean-François - COSTAZ Jean-Paul - CHAITEMPS Pierre - LETONDAL Vincent - SAILLET Patrick - CHARDON Patrick - VANDERMARLIERE Gilles - BONNET Pierre - DESBIOLLES Laurent.

MMES NOVEL Martine - VAUDAUX Séverine - VERDAN Julie - VAUDAUX Célia.

Absents excusés : DUFOURD Pierrick - SCHERRER Fabienne - ROCH Jacqueline - DETRAZ Laurent - VILLARET Bernard - GUIBERTI Frédéric - NAMBRIDE Christian.

Absents : M. BAUD GRASSET Joël – M. BRON Marc.

Pouvoirs :

- Pierrick DUFOURD donne procuration à Jean-Paul COSTAZ
- Fabienne SCHERRER donne procuration à Emmanuel BOGILLOT
- Jacqueline ROCH donne procuration à Patrick CHARDON

Secrétaire de séance : M. BOGILLOT Emmanuel.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. Emmanuel BOGILLOT est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 08/07/2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 08/07/2024 est approuvé à l'unanimité.

III. CONCOURS D'ARCHITECTES DE L'ESPACE SPORTIF POLYVALENT

Monsieur le Président rappelle que la première phase du concours d'architectes touche à sa fin. Trois réunions de jury se sont succédées et les membres du jury ont procédé au classement des offres comme suit :

1. Soho Architecture,
2. Maisonnnet Architecte,
3. Chabanne Architecte.

M. le Président explique qu'il appartient désormais au conseil communautaire de prendre une délibération pour désigner le lauréat. Il rappelle que le maître d'ouvrage choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publie un avis de résultats de concours.

M. le Président alerte toutefois sur le fait que le Conseil Départemental n'a pas confirmé par écrit le financement du projet à hauteur de 80%. Il a donc sollicité un avocat pour savoir comment la CCVV pouvait se protéger sans pour autant annuler la procédure. L'avocat suggère à la CCVV de désigner le lauréat du concours par délibération, en précisant que les négociations qui seront engagées avec ce dernier devront intégrer cet impératif de décision définitive du département concernant le versement de la subvention attendue.

Considérant les conclusions de l'avocat et le classement établi par le jury à l'issue de la réunion du 4 juillet 2024, M. le Président propose au conseil communautaire de retenir la candidature du cabinet SOHO Architecture.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 18 (dont 3 procurations)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition de jury de concours de retenir comme lauréat le cabinet d'architecte SOHO Architecture.

IV. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

M. le Président ajourne ce point à une prochaine réunion de conseil communautaire.

V. REHABILITATION DU GYMNASE : PRESENTATION DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE

M. Patrick CHARDON, Vice-Président ne charge des travaux explique que la CCVV serait également soumise à un concours d'architecte pour le projet du gymnase au regard du montant de l'enveloppe de travaux de 2 millions d'euros hors taxes. M. CHARDON estime que le concours d'architecte est parfois frustrant. On l'a encore vu avec le projet de réaménagement de l'espace sportif polyvalent. Trois projets sont présentés, avec chacun leurs forces et leurs faiblesses, mais nous n'avons pas la possibilité de piocher les bonnes idées de chaque projet pour améliorer la copie. Autre désavantage, le concours d'architecte est une procédure qui prend du temps.

M. CHARDON présente une alternative avec les marchés globaux de performance qui se définissent ainsi :

« Les marchés globaux de performance sont des marchés publics qui associent l'exploitation ou la maintenance à la réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance, définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ils comportent des engagements de performance mesurables. La durée du marché tient compte des délais nécessaires à la réalisation de ces objectifs et engagements qui constituent son objet.

Les marchés globaux de performance ont obligatoirement un double objet qui doit apparaître dans les clauses du contrat :

- d'une part, faire réaliser par le cocontractant une prestation globale et complexe mixant des travaux, des fournitures, des services architecturaux, des services techniques, juridiques et financiers.
- d'autre part, mettre à la charge du cocontractant, dans le cadre de l'exécution de ces prestations complexes, la réalisation d'objectifs chiffrés de performance.

Recourir à un marché global de performance permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'une approche intégrée et orientée vers les résultats, assurant une meilleure maîtrise des coûts, une qualité accrue des services, et une gestion simplifiée des projets complexes.

- Il s'agit d'un contrat unique : Un MGP regroupe en un seul contrat plusieurs prestations (conception, réalisation, maintenance, exploitation), simplifiant ainsi la gestion contractuelle et administrative pour la collectivité.
- Responsabilité Unique : Avec un seul interlocuteur contractuel, la gestion des projets est simplifiée, évitant les chevauchements et les incohérences entre différents prestataires.
- Qualité et Durabilité / Engagements de Performance : Les prestataires sont tenus par des engagements de performance mesurables, ce qui garantit un haut niveau de qualité des travaux et des services fournis.
- Durabilité : Ces marchés encouragent les solutions durables et respectueuses de l'environnement, en intégrant des objectifs de performance énergétique et environnementale.

M. CHARDON indique que les marchés globaux de performance permettent d'aller plus vite. Il faut bien entendu passer par une étape d'appel d'offre pour choisir un cocontractant qui se charge de réaliser cette mission globale. En quelque sorte, on achète le projet clé en main avec des objectifs à atteindre sur le plan thermique notamment sur 3 ans. Si les objectifs ne sont pas atteints, le maître d'œuvre est pénalisé. Les objectifs peuvent être multiples et pas seulement thermiques. Ils doivent être méticuleusement fixés. Il ne faut toutefois pas se leurrer, le dispositif coûte au final un peu plus cher qu'une procédure normale mais il permet généralement de toucher des subventions bonifiées, notamment au titre du fond vert. La commune de Mégevette a récemment recouru à ce dispositif. Elle espérait obtenir 200 000 euros de subventions, et elle a finalement touché 400 000 €. M. Jean-Paul COSTAZ est favorable à ce genre de montage qui permet d'avoir une vision plus nette des opérations financières.

M. le Président propose aux élus de la Communauté de Communes de recourir à ce type de marché pour la réhabilitation du gymnase intercommunal.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 18 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le recours au marché global de performance pour la réhabilitation du gymnase.

VI. PROCEDURE DE DSP DU CINEMA : CANDIDAT RETENU

M. le Président informe le conseil communautaire que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 10 juillet 2024, une seule candidature a été déposée, celle de la SAS « La Trace ».

Au regard de l'analyse de l'offre et des critères prévus au règlement de la consultation, le seul opérateur économique qui a présenté une offre, la société SAS la Trace, présente par ailleurs le meilleur avantage

économique global en application de l'article L.3124-5 du code de la commande publique.

Après étude de la candidature et des pièces administratives, et suite à la négociation qui a eu lieu le lundi 26 août conformément aux textes en vigueur, Il est donc proposé de lui attribuer le contrat de DSP.

Lors de la négociation le gérant a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€ pour l'année 2024 qui correspond à une subvention d'équilibre en raison des difficultés à rebondir après le COVID. La place de cinéma passe à 7,50€, l'abonnement passe à 60€ soit 6€ la place. La carte magnétique reste à 3€.

M. Laurent DESBIOLLES pense qu'il faut percevoir cette aide comme une subvention culturelle car nous avons de la chance d'avoir un cinéma avec une telle programmation. M. le Président remercie l'engagement des bénévoles sans qui le cinéma aurait du mal à tourner. M. Patrick SAILLET estime que le travail des bénévoles devrait d'avantage être mis en avant pour préserver l'engagement de l'association.

Enfin, M. le Président souligne le fait que la CCVV finance des frais de fonctionnement à hauteur de 19 000 € pour l'année 2023 hors subvention. Cela correspond aux dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage, de maintenance, de télécom, etc.

M. le Président propose au conseil communautaire de retenir la candidature de la SAS « La Trace » et de signer une DSP pour une durée de 6 ans.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 18 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à signer une DSP avec la SAS « La Trace ».

VII. MODIFICATION DES STATUS DE LA CCVV POUR INTEGRER LA COMPETENCE ABATTOIR DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire Haut-Savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2000 tonnes par an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet, le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte.

Voici la liste des adhérents à ce syndicat mixte disposant du pouvoir délibérant :

- Les Communautés de communes suivantes : Pays du Mont-Blanc, Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Cluses-Arve et Montagnes, Genevois, Rumilly Terre de Savoie, Vallées Thônes, du Pays Rochois, du Haut-Chablais, de Faucigny Glières, de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, des Montagnes du Giffre, 4 rivières, Arve Salève, Usse et Rhône, de Cruseilles, des Sources du Lac d'Annecy, de Fier et Usse, de la Vallée Verte,
- La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Thonon Agglomération,
- Grand Annecy Agglomération,
- Le Département de la Haute-Savoie.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier) et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%
- EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Ainsi le Conseil Communautaire doit délibérer afin :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, la modification de ses statuts, consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante au titre des autres compétences supplémentaires : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».
- D'approuver en vertu de l'article L5721-2 du CGCT le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du Syndicat, pour l'exercice de cette compétence.

La présente délibération assortie du projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Vallée Verte seront transmis aux communes membres pour que ces dernières approuvent ou refusent la modification statutaire et l'adhésion proposées, et ce dans un délai de 3 mois au-delà duquel la décision sera réputée favorable en l'absence de réponse. Devra à cet effet être également transmis le projet de statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie pourra alors prendre l'arrêté approuvant la modification des statuts de la communauté de Communes de la Vallée Verte. Lorsque l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie aura délibéré, il réunira la Commission départementale de coopération intercommunale pour avis et pourra prendre l'arrêté créant le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et approuvant ses statuts.

M. Le Président indique que le Département prendrait à sa charge 20% des coûts d'exploitation. M. SADDIER s'est renseigné auprès de l'abattoir de Bellegarde qui n'a jamais été en situation de déficit au niveau du fonctionnement. Annemasse avait demandé une participation à hauteur de 20% du déficit ce que M. SADDIER a accepté. M. Patrick SAILLET fait remarquer que seule la participation du CD74 à l'investissement est mentionnée et que rien n'est indiqué concernant les dépenses de fonctionnement. M. le Président répond que c'est effectivement une chose qui a été précisée ultérieurement par M. le Président du CD74 dans un courrier adressé aux collectivités. Ce point sera précisé ultérieurement, pour le moment il est question de valider la modification des statuts et approuver la création du syndicat mixte.

Compte tenu du fait que la CCVV ne dispose pas de la compétence abattoir, Monsieur le Président propose aux élus du Conseil Communautaire d'intégrer cette compétence aux statuts de la CCVV. Pour se faire, il convient de délibérer à ce sujet. Ensuite, chaque commune devra dans un délai de trois mois se positionner sur cette modification de statuts. Il convient également de délibérer pour approuver la création du syndicat.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 18 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, la modification de ses statuts consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante au titre de ses compétences supplémentaires : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département. »

APPROUVE en vertu de l'article L572162 du CGCT, le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat pour l'exercice de cette compétence.

AUTORISE le Président à notifier cette modification statutaire aux communes membres pour délibération de leur conseil municipal.

VIII. ANTENNE DE JUSTICE DE THONON LES BAINS

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire que la CCVV a été sollicitée par l'antenne de Justice et du Droit en Chablais. Une rencontre a eu lieu le 24 mai en présence de M. TRISTAN ainsi que du Vice-Président de Thonon Agglomération en charge de ce dossier.

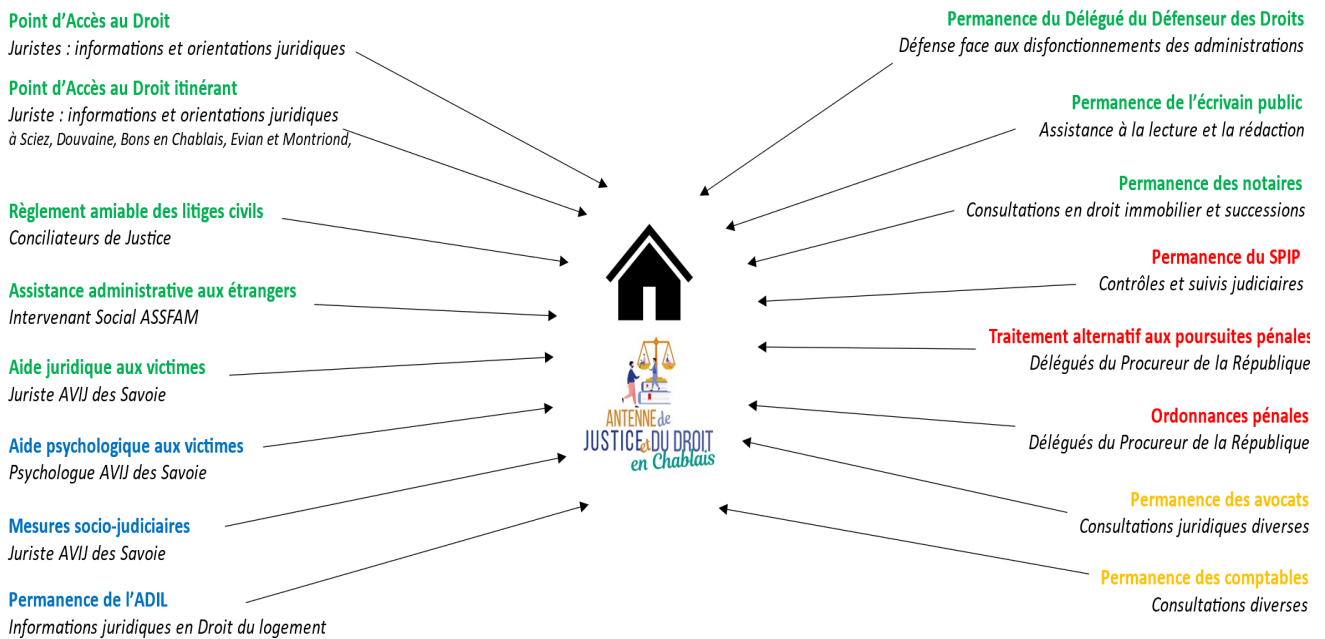
Pour information, l'antenne de justice a été créée à l'initiative des élus et du Procureur de la République par la commune de Thonon-Les-Bains en 2002, puis transférée en 2017 au service cohésion des territoires et citoyenneté de Thonon-Agglomération sous l'autorité du ministère de la Justice.

Il s'agit d'un service de proximité ouvert à tous, gratuit et confidentiel qui emploie 4 agents à temps plein : coordonnateur, juriste, agent d'accueil juridique, et juriste itinérant (en cours de remplacement) et qui centralise l'action de 32 intervenants et 16 services.

Voici le détail de l'ensemble des services et intervenants de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais :

Services & intervenants de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais

32 personnes à votre écoute
16 services de proximité, gratuits et confidentiels



Services sur rdv gérés directement par l'Antenne de Justice et du Droit
Services sur rdv gérés par l'intervenant mise à disposition de nos locaux
Convocations déléguées par le ministère de la Justice
Nouveaux Services 2024

La CCVV accueille les permanences d'un médiateur qui règle essentiellement des problèmes de voisinage ou de conflits entre clients et entreprises dans le cadre de travaux réalisés sur le bâti. L'antenne de Justice permettrait d'aller au-delà en ayant recours à des avocats, des notaires, etc.

L'antenne accueille environ 14 000 usagers/an et intervient sur les territoires de Thonon Agglomération, de la CCPEVA et de la CCHC.

Le budget porté par Thonon Agglomération est d'environ 140 K€/an, celui du ministère de la Justice environ 1 K€/an et co-financée par la CCPEVA (55 K€/an) et la CCHC (17 K€/an) sur la base de 1,30€/habitant, source INSEE année N-1.

Thonon agglomération propose de rattacher la CCVV à l'antenne de justice du Chablais, sachant que le Président du tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, est favorable à l'intégration de l'ensemble des communes de la CC Vallée Verte au sein du dispositif de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais. Le coût de ce service serait de 1.30€ par habitant soit environ 10 695€ par année. En 2023, 274 personnes de la Vallée Verte ont fréquenté l'antenne de justice.

M. le Président trouve la proposition intéressante mais il n'a jamais eu l'occasion de discuter avec quelqu'un

qui s'est rendu sur place.

M. Emmanuel BOGILLOT estime que c'est effectivement logique que notre collectivité soit orientée vers cette antenne de justice car le service est adossé au Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains. Le tribunal d'Annemasse est un tribunal d'instance donc c'est pour les litiges de premier niveau. Dans le cadre de son travail, il explique travailler étroitement avec la maison de justice. Les personnes en litige sont invitées à se rendre à Thonon.

M. Vincent LETONDAL indique que cela fait un peu doublon avec la prestation de médiation hébergée par la CCVV car l'antenne de justice propose également des services de médiation. M. BOGILLOT répond que ça dépend des litiges. Le médiateur va réellement intervenir sur des litiges types conflit de voisinage pour obtenir une sorte d'accord à l'amiable. Au niveau de l'antenne de justice on va au-delà. L'antenne de Justice pourrait être valorisée au niveau de France Service en indiquant la possibilité de bénéficier de ces services aux visiteurs.

M. Laurent DESBIOLLES demande si les maires pourraient bénéficier de ces services. M. le Président répond que oui.

M. BOGILLOT estime qu'il y a un intérêt ne serait-ce que pour les ordonnances pénales. Si des administrés sont convoqués, ils doivent se présenter à la maison de justice pour communication de leur ordonnance pénale. Il y a plein de services qui pourraient être valorisés comme l'aide psychologique aux victimes.

M. Le Président serait d'avis de donner son accord à condition qu'il fasse une permanence dans la Vallée Verte de temps en temps. Ils commencent effectivement à déployer ce genre de services sur le territoire du Chablais.

M. BOGILLOT pense qu'il serait intéressant de faire intervenir un responsable de l'Antenne de Justice de Thonon pour qu'on prenne bien la mesure de l'offre de service et des cas d'application.

M. Vincent LETONDAL comprend que les personnes ne s'y rendent pas d'elles-mêmes et qu'elles font le déplacement quand elles sont convoquées. M. BOGILLOT répond que c'est le cas dans une grande majorité des cas mais on peut également être victime. On peut être convoqué au Tribunal Judiciaire en qualité de victime et on peut dans ce cas demander une assistance à la maison de justice.

M. Le Président organisera une intervention en conseil communautaire. M. Patrick SAILLET pense que ça pourrait effectivement être intéressant de négocier pour disposer sur service itinérant point d'accès au droit comme cela se fait sur Sciez, Douvaine, Bons en Chablais, Evian et Montriond.

IX. SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT : CONVENTION DE COORDINATION AVEC LE DEPARTEMENT (SPPEH)

Monsieur le Président rappelle que le département de la Haute Savoie s'est engagée à poursuivre l'animation du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE) en 2024, conduit par l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Haute Savoie. Il s'agit du service à la population Haute-Savoie Rénovation Energétique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la poursuite de ce dispositif, il a été établi une convention de coordination et de financement du SPPEH pour l'année 2024 entre le département et notre collectivité. Pour le moment aucune vision sur l'année 2025.

Mme Séverine VAUDAUX estime que la communication n'est pas suffisante et que les administrés ne connaissent pas le service. M. le Président répond que c'est un service qui est bien connu par les administrés et qui fonctionne bien. M. le Président propose de renforcer la communication. M. LETONDAL répond qu'il y a eu une information dans les deux derniers Mag, l'information a également été relayée dans la newsletter de

la CCVV, sur la page Facebook et à l'accueil de France Service.

Ainsi Monsieur le Président demande aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention pour l'année 2024.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 18 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à signer cette nouvelle convention pour l'année 2024.

X. SM3A

Comme chaque année, conformément à l'article Article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité du SM3A doit être présenté en Conseil Communautaire. Le rapport a été transmis à l'ensemble des élus communautaires.

Mme Fabienne SCHERRER, Vice-présidente du SM3A, a fait savoir qu'elle souhaitait mettre un terme à sa fonction de vice-présidente au sein du SM3A pour raison personnelle.

Ainsi, il convient de proposer une nouvelle candidature au SM3A pour remplacer Madame SCHERRER en sachant que c'est M. DESBIOLLES qui est le délégué suppléant de Mme SCHERRER.

M. Laurent DESBIOLLES propose sa candidature pour remplacer Mme SCHERRER au poste de vice-président. Il n'est pas question de voter pour remplacer Mme SCHERRER au bureau car c'est un vote qui se déroulera au sein du SM3A. L'usage veut que la vice-présidence laissée par Mme SCHERRER soit conservée au niveau de la CCVV pour qu'il y ait un élu de chaque vallée au bureau du SM3A.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 18 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition de candidature de Monsieur DESBIOLLES Laurent en tant que Vice-Président du SM3A.

XI. MEDECINE DU TRAVAIL

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire que suite à la visite de nos locaux par les équipes du pôle médecine du centre de gestion de la Haute Savoie, il est envisagé d'accueillir le pôle pour exercer les visites médicales dans la salle au rez-de-chaussée.

Pour se faire une convention devra être signée entre les parties prenantes à savoir la CCVV et le CDG74.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 18 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition de Monsieur le Président d'accueillir les équipes du pôle médecine du CDG74 afin de tenir des permanences au sein de nos locaux.

XII. ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE FORESTIERE MONT FOCHAT, VOIRONS, HERMONES (ASLFVH) : AIDE FINANCIERE

M. Jean-François BOSSON informe les élus de la demande de l'association ASLFVH.

Cette association a été créée le 17 janvier 2012 sous l'impulsion de l'ancien Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises, des partenaires locaux dont les communes de Draillant, Habère-Poche, Lullin et Orcier et des propriétaires forestiers.

M. BECHEVET est le Président de l'association. Ils sollicitent l'aide de la CCVV pour monter ce groupement de propriétaires privés forestiers car ces derniers ne sont jamais présents autour de la table quand il y a des projets de massif. Quand on travaille sur un massif, il faut que tous les interlocuteurs soient présents. L'association sollicite des financements européens et pour prétendre à ces subventions, l'accompagnement de la CCVV est indispensable.

Le programme leader est basé sur 3 ans, il couvrirait tout le territoire de la Vallée Verte. Le SRB finance à 50% car tous les captages sont sur les massifs. La CCVV est donc sollicité pour financer les 50% restant à savoir 8750 € maximum par an sur trois ans.

L'association a pour objectif de mettre en œuvre une gestion cohérente et raisonnée de la forêt, dans un massif qui alimente les sources d'eau potable du SEMV.

Deux grandes études (étude hydrogéologique du Mont Forchat et Projet Alpeau) ont mis en évidence le rôle protecteur de la forêt pour préserver les ressources en eau potable, et les enjeux posés par la gestion des parcelles forestières.

Les objectifs sont les suivants :

- Regroupement de petits propriétaires pour la gestion de leurs parcelles forestières dans le respect et la protection des sources d'eau
- Optimisation de l'exploitation
- Mutualisation et regroupement pour proposer des lots de taille intéressante
- Financement
- Technique de jardinage : meilleur compromis pour les propriétaires et l'exploitant des sources d'eau
- Aides techniques sur l'évolution de la forêt
- Protection des sources

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 18 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la demande de soutien financier de cette association à hauteur de 8 750€ par année maximum sur une durée de 3 ans, participation financière conditionnée à la participation du SRB d'un montant équivalent.

XIII. RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE COLLECTE DES OM, DECHETTERIE, BIODECHETS ET CARTONS BRUNS.

M. Jean-François BOSSON, vice-président en charge des déchets, informe le conseil communautaire que le marché qui couvre l'exploitation du service déchet arrive à son terme au mois de décembre 2024.

M. le Président propose ainsi au conseil communautaire de l'autoriser à publier un nouvel avis d'appel public

à concurrence pour renouveler ce marché. Il rappelle que le marché en cours est organisé en deux lots.

Le premier concerne la collecte des ordures ménagères des 8 communes de la vallée.

Le second la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets de la déchetterie intercommunale. Lors de la séance du 12/02/2024, le conseil communautaire a pris la décision d'organiser deux nouvelles collectes en point de regroupement : collecte des biodéchets et des cartons bruns. M. le Président propose ainsi d'ajouter au prochain marché un troisième lot pour ces collectes en point de regroupement.

Par ailleurs, M. BOSSON informe le conseil communautaire que la livraison des conteneurs pour la collecte en point de regroupement des biodéchets et des cartons bruns devrait se faire fin septembre / début octobre.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 18 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à organiser une nouvelle mise en concurrence.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

1. Rallye équestre

M. Vincent LETONDAL informe le conseil communautaire que le rallye équestre s'est bien passé. Il remercie la CCVV qui a participé à hauteur de 1500 € pour financer l'apéritif de cette manifestation.

2. Transport scolaire

M. Vincent LETONDAL indique qu'il participe demain à une réunion avec la Région pour faire le bilan de l'extension des lignes régulières Y03 et Y04.

3. Adhésion Sylv'actes pour la gestion et la protection des forêts

M. Le Président annonce qu'il faut désigner deux représentants pour suivre ce projet. Un représentant faisant partie des élus communautaires et un représentant hors élus communautaires. Il propose de désigner M. Jean-François BOSSON et M. Hervé BOSSON.

Séance levée à 20h05